

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 juin 2012 à 20h00

L'an deux mil douze, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame CHARTIER Catherine, Maire.

Etaient présents : Mme CHARTIER Catherine, ESNAULT André, LAILLIER Philippe, AUVRAY Daniel, HAMELIN Maurice, DUPONT Christine, ANDRE Brigitte, BENOIST Marie-France, LEBOEUF Michel, BADUFLE Gilles formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé(e)s : M.VOISIN Jean-Marie (pouvoir à M.BADUFLE Gilles)

Absent :

Secrétaire : BENOIST Marie-France

Lecture et approbation du compte rendu du 03 avril 2012

Madame Chartier, Maire, ouvre la séance en confirmant que l'objectif de la réunion est l'approbation du PLU, Plan Local d'Urbanisme, engagé par l'équipe municipale précédente en 2006, qui arrive à son terme. Elle rappelle que :

- l'enquête publique est terminée
- le commissaire-enquêteur a rendu son rapport
- Monsieur le Sous-Préfet a demandé à la municipalité de bien vouloir l'approuver.

1-Rappel des dates des différentes étapes :

Par une délibération en date du 22 mars 2007, la municipalité de SAINT-LAURENT SUR MER décide de réviser son Plan d'Occupation des sols et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme.

L'étude du projet a été confiée à l'agence SETUP-ENVIRONNEMENT de CAEN .

La durée de l'étude a été accompagnée d'une phase de concertation sous la forme :

-d'une mise à disposition auprès du public, en mairie, du projet de PLU accompagné d'un registre d'observations du 22 mars 2007 au 28 juin 2010.

-d'une réunion publique le 30 avril 2009 au cours de laquelle ont été présentés les éléments du diagnostic et le PADD

-d'information dans les bulletins municipaux de juillet 2008, janvier 2009, juillet 2009, janvier 2010, juillet 2010, janvier 2011, juillet 2011 et sur le site Web de la commune.

Les grandes orientations du P.A.D.D validées par les élus de SAINT-LAURENT SUR MER se déclinent de la manière suivante :

- Placer la qualité environnementale et le cadre de vie au cœur du projet communal.
- Maîtriser et accompagner le développement urbain
- Participer au maintien des activités économiques existantes et dynamiser le tourisme
- Equiper et améliorer les déplacements sur le territoire communal.

Il est rappelé que suite à l'enquête publique réalisée du 3/01/12 au 2/02/12 et à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la commune doit procéder à l'approbation du PLU.

2-Le rapport du commissaire enquêteur :

Le rapport valide l'obligation dans laquelle était la commune de réaliser le passage du POS au PLU.

-Il prend en considération les modifications présentées et validées en conseil municipal le 30 juin 2011 et jointes aux pièces de l'enquête publique.

-Il émet un avis favorable au PLU.

-Il n'émet aucune réserve,

-Il suggère plusieurs recommandations que le Conseil municipal et le cabinet Set Up ont étudié en détails concernant des parcelles situées dans le secteur de la Fresnaye, des Fosses Taillis et du Prieuré, explicitées ci-dessous

3-Approbations des modifications suivantes :

Les membres du Conseil Municipal approuvent à main levée, par 9 voix Pour et 2 voix Contre, les modifications et dispositions suivantes :

1-Le Secteur de la Fresnaye qui était en zone N (naturelle) constitue en fait un hameau et va donc passer en zone 1N

2-Une parcelle du secteur des Fosses Taillis restera, comme prévu initialement, en secteur N, en raison du manque d'accessibilité.

3-Une parcelle du secteur du Prieuré restera en secteur N afin de respecter l'environnement et aussi par souci de préserver la co-visibilité sur le patrimoine.

4-Le parking de la mairie qui était en zone U, est reclassé en zone N dans la logique précédente.

5-Il est rappelé que le PPRL n'est pas à l'initiative de la commune mais relève exclusivement du ressort de l'Etat.

6-La Commune ne donne pas suite au projet d'aire de camping car, des aires privées existent à proximité.

7-Le règlement et le zonage d'assainissement ont été annexés au PLU.

8-Le courrier de la Préfecture du Calvados, reçu en mairie le 5 juin 2012 précise la possibilité de reconstruire à l'identique une maison sinistrée (sauf en cas de submersion marine), est annexé au PLU.

4-Compte-rendu de la réunion chez le Sous-Préfet le 7 juin 2012

Madame Chartier, Maire, indique qu'à la demande de l'association ARLOB une réunion a eu lieu le 7 juin avec Monsieur le Sous-Préfet, concernant diverses questions posées par le Président de cette association, M. Dupont, auxquelles Mr le Sous-Préfet, Mr Gateau et Mme Briens de la DTTM ainsi que Mme Tassily, des services de la préfecture, ont répondu.

Elle demande à Mr Badufle qui a assisté à cette réunion en compagnie de Mme Benoist en tant que représentants du conseil municipal, d'en faire le compte-rendu ci-dessous.

ARLOB demande des explications techniques sur le « Porté à Connaissance » préfectoral, le PPRL, les études de danger. Il souhaite que la commune ne vote pas le PLU et attende les lois futures. Il s'inquiète, enfin, du problème de reconstruction en cas de sinistre pour les habitations dans la bande des 100m.

Voici les réponses apportées par Mr le Sous-Préfet et les représentants des services de l'Etat présents.

-Le PLU, après six années de travail, est pratiquement abouti (cf le détail des dates rappelé plus haut). Le Sous-Préfet souligne qu'il doit être impérativement voté le plus rapidement possible. Le stopper serait une grave erreur et nécessiterait de reprendre toute la procédure, entraînant délais et coûts, avec le risque certain d'un durcissement des dispositions de la Loi ENE (Engagement Naturel pour l'Environnement) dite « Grenelle 2 » qui pourrait être encore plus préjudiciable pour les terrains actuellement concernés. Il tient à préciser que des révisions du PLU sont possibles et qu'il pourra toujours faire l'objet de modifications selon l'évolution de la loi. Un PLU n'influe pas sur la loi ; c'est la loi littorale qui s'impose au PLU.

-En ce qui concerne la bande des 100mètres, le «Porté à Connaissance» préfectoral du 14/10/2011 revêt un caractère préventif, dans l'intérêt général, pour protéger des vies humaines, après les effets de la tempête Xynthia. Il stoppe actuellement toute construction dans la bande des 100m à partir de la digue et n'autorise des extensions que sous conditions. Cela concerne tout le littoral et pas spécifiquement Saint-Laurent.

-Il est explicitement précisé qu'un PPRL n'est réalisé qu'à la demande du Préfet ; il nécessite de grosses études entraînant un coût financier important et sélectionne, en priorité, les zones à risque ayant une densité de population plus forte que celle du littoral de Saint-Laurent. Ce n'est donc actuellement pas envisageable pour cette zone.

-Une «étude de danger» est obligatoire avant le 30 /12/2014 pour les gestionnaires d'ouvrages de lutte contre les risques de submersion. Sont concernés : la commune, le département et l'association syndicale ASA. L'espace défini est l'ensemble du littoral de la plage d'Omaha. L'objectif est d'étudier les ouvrages de défense, de renforcer les protections si nécessaire, de faire des travaux et d'affiner les risques. Selon les résultats de ces études, il pourrait y avoir la

possibilité de réduire la largeur de l'interdiction de construction portant actuellement sur la bande des 100M.

-Le courrier reçu en mairie le 5 juin en provenance de la Préfecture du Calvados, indique clairement qu'en cas de sinistres autres que ceux liés à la submersion marine, toute habitation pourra être reconstruite à l'identique, sous réserve du respect du permis de construire et du respect de la légalité. Toute inquiétude à ce sujet est donc levée.

Madame le Maire propose la parole aux membres du conseil qui souhaitent intervenir. Deux conseillers tiennent à manifester leur soutien aux craintes exprimées par l'association Arlob.

Madame le Maire rappelle, enfin, qu'une réunion s'est tenue la semaine précédente entre les conseillers municipaux et le cabinet Set Up pour étudier les recommandations du commissaire-enquêteur avant de procéder au vote de ce jour.

Madame le Maire demande au conseil de procéder à l'approbation du PLU.

5-Vote d'approbation du PLU

Les membres du Conseil Municipal approuvent à bulletin secret, par 8 votes Pour, 1 vote Blanc et 2 votes Contre.

Le PLU de la commune de Saint Laurent sur Mer est donc approuvé.

La séance est levée à 21h00

